Le LOCATAIRE

PRINTEMPS 2017

Bulletin du Comité logement Plateau Mont-Royal

Dans ce numéro:

p.2-3 Éditorial par Serge Lachapelle

p.4-5 Actualité par Any-Pier Dionne

p.6-7 Actualité par Cloé Fortin

p.8 Lecture par Andrée O'neill

p.9 Info Logement par Hélène côté

p.10 Expérience Locataire par Andrée O'neill

p.11 Expérience Locataire par Pierre Guèvremont

p.12-13 Discrimination par Philippe T. Desmarais

p.14-15 Portrait Plateau par Gabrielle Renaud

p.16 Locataire engagé.e par Gabrielle Renaud

Édito

La lutte à la pauvreté est intimement liée à la reconnaissance des droits de tous et toutes !

Par Serge Lachapelle

Le gouvernement du Québec s'apprête à adopter son 3e plan de lutte à la pauvreté. Dans une entrevue accordée le 2 mars au journal Le Soleil le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, François Blais a déclaré que les deux plans dont le Québec s'est doté depuis 15 ans pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale n'ont pas donné les résultats escomptés. Le ministre a souligné que les deux plans ne sont jamais parvenus à répondre à l'objectif d'une loi ad hoc adoptée par l'Assemblée nationale en 2002, loi qui devait hisser le Québec dans le club des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Le troisième plan de lutte à la pauvreté qui couvrira les années 2017 à 2022 sera meilleur promet le ministre. Il sera étoffé et structuré ajoute-t-il. «Le Québec est en mesure d'atteindre l'objectif» prescrit dans la loi de 2002. Des indices de mesure existent, comme celui basé sur le «panier de consommation».

Pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté qui mène depuis des années une lutte inlassable pour mettre un terme définitif à la pauvreté, la méfiance est de mise.

Dans son communiqué émis le 9 mars sur le fil de presse, son porte-parole Serge Petitclerc, y mentionne que: « Il n'a pas placé la barre bien haute. En fait, nous avons peur que le gouvernement soit déjà en train de renoncer une fois de plus à sa responsabilité de viser un objectif beaucoup plus ambitieux, soit de doter le Québec d'un plan lui permettant de tendre vers une société sans pauvreté. »

« Nous croyons nous aussi que le Québec a les moyens de faire mieux, de lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais en plus, nous croyons que les efforts resteront clairement insuffisants tant que toutes les personnes vivant au Québec n'arriveront pas à sortir de la pauvreté et à vivre dignement », poursuit Serge Petitclerc.

En tournée à travers le Québec depuis l'automne dernier, le Collectif constate sur le terrain que les pistes d'action qu'il propose au gouvernement depuis des années pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale trouvent un écho favorable dans la population et le milieu communautaire québécois. « Des mesures comme une augmentation substantielle des protections publiques (telles que l'aide sociale), la hausse du salaire minimum à 15 $, l'amélioration de l'accès à des services publics de qualité ou une meilleure redistribution de la richesse ne sont pas « extrémistes ». Les gens que nous rencontrons sont rendus là, et nous croyons que le Québec est rendu là », toujours selon M. Petitclerc.

La lutte à la pauvreté est intimement liée à la reconnaissance des droits de tous et toutes !

Édito

Par Serge Lachapelle

Les faits accumulés au fil des années démontrent sans l'ombre d'un doute que les libéraux sont prêts à mettre de l'avant n'importe quelle réforme pourvue qu'elle ne mène pas à un changement fondamental.

Mettre un terme définitif à la pauvreté exige un plan audacieux et excitant qui mettra en action l'ensemble de la population et principalement les personnes pauvres.

La lutte à la pauvreté est intimement liée à la reconnaissance des droits de tous et toutes !

actualité

Une nouvelle initiative pour un registre des baux critiquée

Par Any-Pier Dionne

Le combat pour la création d'un registre des loyers au Québec remonte à la fin des années 1970. En ce sens, une entreprise sociale montréalaise a récemment lancé une plateforme web pour permettre aux locataires d'inscrire leur bail et partager cette information publiquement. Toutefois, le caractère volontaire de ce registre des baux risque de limiter sa portée, critique le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Sur le site web monloyer.quebec, les locataires sont invité.e.s à inscrire leur bail et ses détails afin de les rendre publics, et à consulter les baux précédents de leur logement. Les instigateurs et l'instigatrice de ce projet espèrent que leur initiative permette « aux locataires et décideurs publics de faire des choix éclairés » lors de la signature de nouveaux baux.

Toutefois, le RCLALQ exprime une certaine réticence face à cet outil, notamment parce que l'inscription à ce registre est volontaire. Maxime Roy-Allard, porte-parole du RCLALQ, précise que la plateforme mise en place risque de toucher une minorité seulement des locataires et propriétaires, puisqu'elle ne force personne à y inscrire son bail.

Pour réellement outiller les locataires et leur donner du pouvoir face aux propriétaires, souvent avares, le RCLALQ mise plutôt sur un registre obligatoire qui serait instauré par le gouvernement du Québec. Maxime Roy-Allard explique qu'il existe déjà un répertoire de tous les loyers du Québec, le relevé 31, que tous les propriétaires doivent remplir et transmettre à leurs locataires. « Il suffirait d'ajouter une case » pour indiquer le coût du loyer pour en faire un registre des baux officiels pour toute la province, résume-t-il.

Mais la volonté politique n'y est pas. Le RCLALQ mène un combat acharné depuis sa création en 1978 pour un contrôle universel et obligatoire des loyers. Le Regroupement est clair : « le logement est un droit, pas une marchandise pour le profit des propriétaires », affirme Maxime Roy-Allard. Pour le RCLALQ, ce débat est un enjeu de justice sociale. Et pourtant, aucun gouvernement n'a encore posé de geste concret pour instaurer une telle mesure.

Une nouvelle initiative pour un registre des baux critiquée

actualité

Par Any-Pier Dionne

Par cette absence de contrôle des loyers, les déménagements sont une véritable « mine d'or pour les proprios » qui profitent souvent de cette occasion pour augmenter drastiquement les loyers, soutient Maxime Roy-Allard. Signe de l'accroissement constant et de plus en plus flagrant du fossé entre propriétaires et locataires, les loyers ont « augmenté en moyenne de 46% en 15 ans », déplore-t-il. Une augmentation aberrante qui appauvrit sans cesse les locataires, puisque leur salaire est loin de suivre ce rythme d'inflation. Encore plus choquant : un.e locataire sur cinq dépenses 50% de son salaire pour se loger, et un.e sur dix y consacre 80% de son revenu, ajoute le porte-parole du RCLALQ.

Les locataires sont souvent mal informé.e.s de leurs droits et mal outillé.e.s pour contester les hausses abusives. Du point de vue du RCLALQ, la plateforme monloyer.quebec est « un pas dans la bonne direction », mais est loin de suffire à contrôler les loyers et redonner aux locataires le pouvoir face aux proprié-

actualité

ASSEZ DU DEUX POIDS DEUX MESURES!

Par Cloé Fortin

Le 16 novembre dernier, le Regroupement des comités logement et association de locataires du Québec (RCLALQ) lançait sa campagne ''La Régie du logement : Assez du deux poids, deux mesures''. « Le tribunal supposé mettre en œuvre le droit du logement se retrouve plutôt à renforcer les injustices entre locataires et propriétaires. Le fonctionnement de la Régie participe activement au système de deux poids, deux mesures qui pénalise gravement les droits des locataires. Ne soyons pas surpris que de nombreux locataires aient perdu toute confiance envers la Régie », affirme Maxime Roy-Allard, porte-parole du RCLALQ.

Le RCLALQ lance cette campagne dans le but de dénoncer l'impartialité de la régie du logement qui a clairement un parti prix pour les propriétaires au détriment des locataires. Ces derniers et ces dernières se trouvent trop souvent désavantagé.e.s dans plusieurs situations.

ASSEZ DU DEUX POIDS DEUX MESURES!

actualité

Par Cloé Fortin

• En 2015-2016, les délais d'attente avant une première audience sont très longs (21 mois) pour les causes civiles générales (trouble de voisinage, réparations mineures, question monétaire). Dans le cas des audiences pour les causes civiles urgentes (expulsion d'un ou une locataire, cession de bail, ordonnance d'exécution des obligations), les délais sont en moyenne de 2.1 mois alors que pour les audiences en non-paiement de loyer, les délais moyens sont de 1.5 mois. Notons que les demandes en non-paiement de loyer sont toutes déposées par des propriétaires.

• La Régie du logement a pour premier mandat d'informer les propriétaires et les locataires sur leurs droits et obligations. Pourtant, le service d'information de la Régie est désuet et inadapté aux besoins des locataires. Le service téléphonique est insatisfaisant et l'information fournie est souvent erronée. Le temps d'attente est très long et il n'est pas rare qu'aucun préposé ne puisse répondre aux questions du locataire.

• Les locataires sont désavantagé.e.s lors des audiences. Les procédures sont souvent très complexes et les preuves difficiles à présenter pour les locataires. Ces derniers et ces dernières ne bénéficient pas toujours des mêmes connaissances qu'un propriétaire-locateur, ni des mêmes ressources. En effet les associations de propriétaires offrent une vaste étendue de ressources à leurs membres : conseils juridiques et services d'avocats, rabais divers, services d'enquête sur les locataires, parfois gratuitement ou moyennant une cotisation annuelle ou des frais assez bas. À la Régie, les propriétaires et locateurs sont beaucoup plus souvent représentés par des avocats. Ils en ont les moyens.

• Année après année, à peu près 60% des demandes déposées à la Régie du logement concernent l'éviction des locataires et sont entendues très rapidement comparées aux autres causes, dont plusieurs impliquent des dangers directs à la santé et sécurité des locataires.

Pour vous joindre à la campagne ''La Régie du logement : Assez du deux poids, deux mesures'', n'hésitez pas à contacter le Comité logement du Plateau Mont-Royal!

Lecture

Manuel d'antispéculation immobilière

Par Andrée O'neill

Manuel d'antispéculation immobilière ; Une introduction aux fiducies foncières, sous la direction de John Emmeus Davis, éditions Écosociété, 2014.

Connaissez-vous les fiducies foncières communautaires? Sinon, rien de surprenant, il n'y en a pas au Québec, même si c'est un modèle d'habitation qu'on gagnerait à implanter ici.

Comme il est expliqué dans la préface du Manuel d'antispéculation immobilière, les fiducies foncières communautaires (community land trusts) « visent à développer un modèle de propriété qui protège la terre au bénéfice de ceux et celles qui y vivent et qui l'exploitent, et non pas de ceux et celles qui l'acquièrent dans le seul but de s'enrichir. »

Les fiducies foncières communautaires sont chargées de veiller à la conservation et à l'usage respectueux de la nature, du patrimoine et des droits des personnes qui l'occupent. Défense de vendre à des promoteurs immobiliers ou à n'importe quelle sorte de spéculateurs. Le terrain et l'immeuble servent surtout à l'habitation coopérative, mais peuvent aussi être destinés à des services à la collectivité : garderies, centres éducatifs, etc.

Il existe des fiducies foncières communautaires en Belgique, en Angleterre, aux Pays-Bas, aux États-Unis et dans certaines provinces du Canada.

Même si la lecture de cet ouvrage est parfois un peu aride, elle nous fait voir qu'il y a toutes sortes de modèles autres que la propriété privée spéculative pour loger les humains.

On peut trouver le Manuel d'antispéculation immobilière dans au moins huit bibliothèques du réseau de la ville de Montréal (dont celle du Plateau-Mont-Royal).

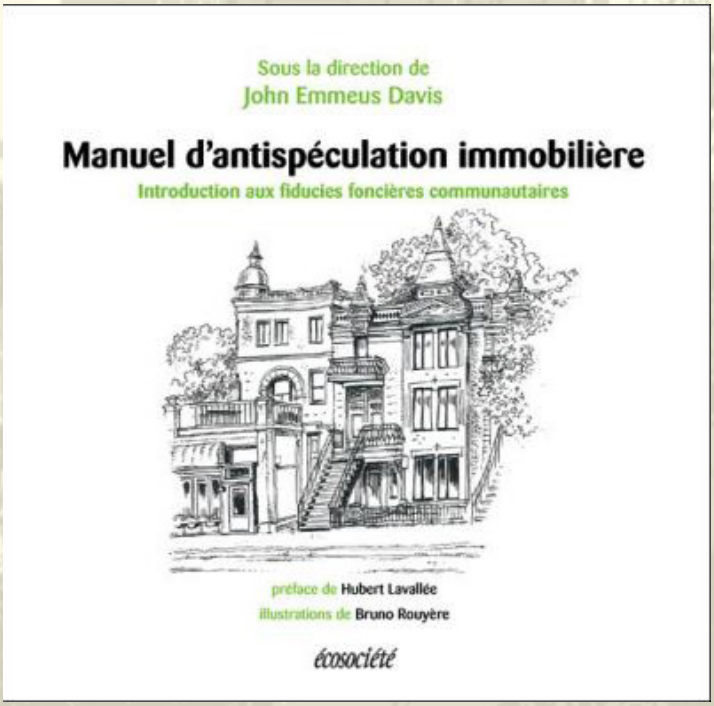

Trucs et astuces avant de louer un logement

Info Logement

Par Hélène Côté

Avant de louer un logement, je m'informe du quartier. Je peux consulter divers sites internet afin de connaître le genre des habitants, les édifices et les parcs. Bref, connaître la vie de quartier! Je dois également choisir un logement où le loyer ne dépasse pas 30 % de notre revenu. On peut faire le choix d'un logement communautaire (COOP, OBNL, HLM). Ces derniers demandent plus d'implication dans son milieu. On peut également faire le choix d'un logement locatif sur le marché privé. Pour cela on peut regarder dans les journaux ou sur des sites comme
kijiji.ca, louer.ca, lespac.com.

En faisant la visite du logement, on remarque s'il a de la poudre blanche sur les plinthes. Ceci serait signe d'une trace de punaises dans l'appartement. Si on trouve du gel noir qui ressemble à des petits vers, ceci est une trace de coquerelles. On se demande aussi : la senteur est-elle agréable? S'il y a des balcons communs, sont-ils dégagés pour les pompiers ?

Quand vous remplissez une demande pour obtenir un logement, le propriétaire peut seulement vous demander votre nom, prénom, votre adresse, votre numéro de téléphone, une référence d'un ou d'une ancien.ne propriétaire. S'il vous demande votre numéro d'assurance sociale, ATTENTION! Vous devez uniquement fournir votre numéro d'assurance sociale pour le travail, l'impôt ou les prestations offertes par le gouvernement. Aussi, il n'a pas le droit de demander votre numéro de permis de conduire, d'assurance-maladie, le passeport, votre salaire, votre numéro de carte de crédit.

Le propriétaire ne peut vous demander un dépôt de garanti, ni vous demander de l'argent pour les clés. Il peut seulement vous demander, lors de la signature du bail, de payer le premier mois de loyer.

Si vous voulez porter plainte pour discrimination, vous pouvez contacter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, au 514-873-5146. Si vous avez des problèmes avec votre propriétaire vous pouvez ouvrir un dossier à la Régie du logement, en vous rendant à son bureau de Montréal situé au 5199 Rue Sherbrooke E #2360.

Expérience Locataire

Le logement : plus essentiel que ça…

Par Andrée O'neil

« Toute est dans toute » : cette maxime, les mal-logé-e-s peuvent en témoigner tous les jours. Quand on n'est pas logé décemment, impossible d'avoir une vie épanouissante et productive.

Essayez d'être une personne fonctionnelle à 100 % au travail quand vous dormez mal la nuit parce que le nouveau chauffage bas-bas-bas de gamme installé par votre proprio ne fonctionne pas bien.

Essayez d'aider efficacement un ou une ami.e dans une épreuve quand vous êtes vous-même continuellement dans l'anxiété parce que vous ne savez pas si et quand votre proprio va réparer votre toiture, qui menace de se détériorer plus que jamais après le dégât d'eau causé par les pluies torrentielles du 16 août dernier.

Essayez de recevoir votre famille à souper quand toutes vos affaires sont sens dessus dessous parce qu'on vous a ordonné de tasser tous vos meubles et vos effets personnels loin des calorifères, pour des réparations qui sont CONTINUELLEMENT remises.

Essayez de ne pas vous sentir constamment en colère quand la Ville ne fait rien contre votre propriétaire, même après 7 à 8 visites dans votre immeuble.

« Toute est dans toute », tous les aspects fondamentaux de notre vie sont étroitement liés; mais j'ai appris à mes dépens cette année que s'il y a un de ces aspects qui est indispensable à tous les autres, c'est bien le logement…

Les fausses vérités

Expérience Locataire

Par Pierre Guèvremont

La recherche de la vérité a toujours été un sujet très passionnant, que ce soit pour les philosophes, dans les religions et maintenant en politique. On n'a qu'à penser à la dernière élection américaine, à la commission Charbonneau ou à tout ce qui est véhiculé sur les médias sociaux. Et, quand elle est écrite, la vérité vraie ou fausse devient une réalité, car elle est devenue plus tangible qu'une pensée ou qu'une parole.

En tant que locataire, le document de base que vous devez avoir en votre possession est le bail. L'avis d'augmentation de loyer et de modification d'une autre condition du bail et votre réponse peuvent aussi servir d'un moyen efficace de communication écrite entre vous et votre propriétaire. Il vaut beaucoup mieux négocier avec un propriétaire sur la base légale d'un acte écrit qu'avec un propriétaire qui tentera de vous tenir dans l'ignorance pour en faire à sa tête.

En cas de griefs contre votre propriétaire, c'est un long processus qui vous attend. Les délais à la Régie sont très longs, vous devrez noter les événements au jour le jour, prendre des photos si possible, recueillir des témoignages, envoyer une ou plusieurs mises en demeure à votre propriétaire, ouvrir un dossier à la Régie et pendant ce temps-là, votre propriétaire détient votre qualité de vie de locataire en otage. Tout ce processus est très astreignant.

Si vous détenez des écrits et que votre propriétaire ne les respecte pas, vous pourrez les déposer dans la présentation de votre preuve contre lui. À l'endos de votre bail se trouvent les renseignements généraux et la plupart des mentions au sujet des droits et devoirs de chacune des parties que vous devrez connaitre, de préférence avant de signer votre bail.

Selon l'article 1895 du Code civil du Québec (C.c.Q) (l'article 43 du bail) le propriétaire doit remettre un écrit qui contient les modifications qu'il veut apporter au bail. Et de façon encore plus explicite, dans les renseignements généraux, l'article 1898 du C.c.Q. stipule que : ''on ne peut se dégager de son obligation de donner un avis.''. Il est donc clair que les écrits sont indispensables.

Si vous poursuivez votre propriétaire à la Régie du logement, il faut que la signification de votre demande et la démonstration de votre preuve soient rigoureuses et précises. Le propriétaire tentera de déformer la réalité, de fabriquer de fausses preuves, invoquera qu'il n'était pas au courant et, même s'il est sous serment, il pourra mentir pour vous discréditer et ainsi protéger ses intérêts.

La dernière étape de votre audience sera votre plaidoirie. Vous aurez un laps de temps pour expliquer votre grief. Le défendeur pourra répliquer et finalement vous aurez droit au dernier mot sur sa réplique.

Son point de vue sera évidemment différent du vôtre et c'est pour cela que je vous conseille d'appuyer votre opinion par le plus d'éléments écrits de preuve possible, c'est une réalité infaillible et vous pourrez ainsi vous en tenir à votre déposition et peut-être avoir gain de cause ou au moins avoir apporté une vraie vérité.

Discrimination

La discrimination envers les locataires immigrant-e-s

Par Philippe T.Desmarais

Le Plateau Mont-Royal est largement reconnu, autant dans le discours public que dans l'espace médiatique, comme un quartier huppé où ne vivent que des « bobos » et des jeunes professionnel-le-s. Malgré le fait que l'on ne peut nier la gentrification latente propre à ce quartier, les données sociodémographiques démontrent que derrière les boutiques branchées et la construction de condominiums se cache une réalité d'exclusion et de pauvreté pour plus d'un tiers de la population du Plateau Mont-Royal.

C'est dire que les besoins en matière de logement sont criants, ce qui est encore plus vrai pour les locataires particulièrement les immigrant-e-s nouvellement arrivés au Québec. Selon des données provenant du dernier recensement (2011), 24,3% des individus vivant sur le Plateau Mont-Royal ont un statut d'immigrant-e, dont 17,1% n'ont pas la citoyenneté. À Montréal, on note que 39% de la population issue de l'immigration a des besoins impérieux en matière de logement versus 22% pour l'ensemble de la population.

En ce sens, les immigrant.e.s font face, de manière générale, à un nombre plus élevé de logements nécessitant des réparations majeures et un nombre plus grand d'entre eux et elles doivent débourser plus de 30% de leurs revenus afin de se loger. La taille du logement représente aussi un élément majeur, alors qu'environ 8% de la population immigrante vit dans des conditions de surpeuplement, contre 1% pour l'ensemble de la population montréalaise.

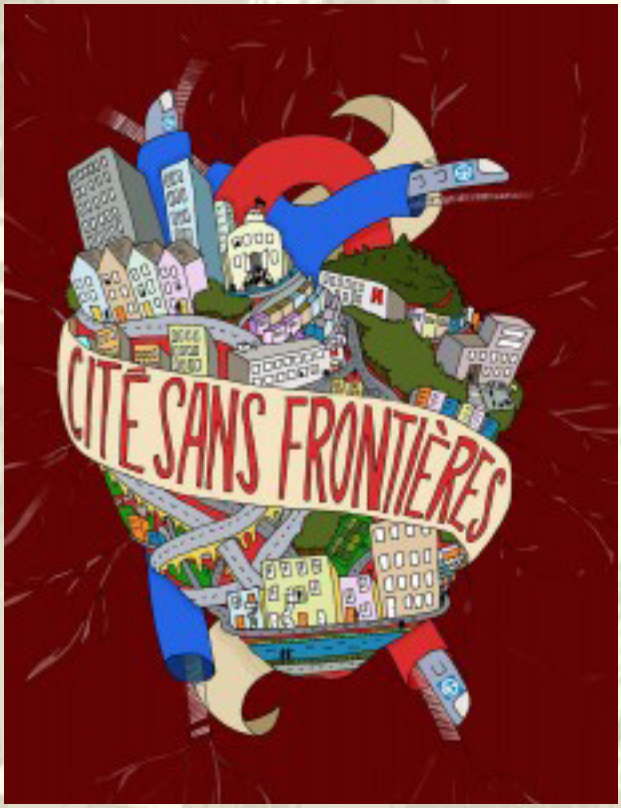

La discrimination envers les locataires immigrant-e-s

Discrimination

Par Philippe T.Desmarais

Plusieurs facteurs viennent expliquer ces écarts importants, dont celui de la discrimination véhiculée vers les locataires immigrant.e.s (spécialement envers les nouveaux et nouvelles arrivant-e-s). Cette discrimination se reflète sur différents plans, dont le plus évident est lié à la couleur de la peau, mais également à travers des facteurs plus « subtils ».

Prenons-en deux exemples. D'abord, la langue et l'accent sont des facteurs assez déterminants. Malgré le fait que la plupart des immigrant.e.s sont prêt.e.s à apprendre le français, il existe un manque d'accès global à des cours de langue qui sont abordables. Ainsi, malgré les nombreux efforts qui sont faits, plusieurs ne réussissent pas à apprendre une nouvelle langue, non par manque de volonté, mais plutôt par manque d'accessibilité (ce qui vient complètement miner le discours populaire du « si tu le veux, tu le peux »).

Ensuite, plusieurs propriétaires vont craindre d'avoir des problèmes supplémentaires avec des immigrant.e.s et refusent systématiquement l'accès au logement ou demandent davantage de références. Sachant très bien que plusieurs ne connaissent pas nécessairement leurs droits et doivent trouver un logement rapidement lors de l'arrivée, certain.e.s propriétaires vont profiter de la situation pour louer des logements insalubres et à des prix exorbitants.

Plusieurs autres facteurs existent, le but de cet article n'étant pas d'étaler une grande liste d'épicerie. Il s'agit plutôt de reconnaître la nécessité de créer des espaces inclusifs qui prennent compte des différentes réalités qui nous entourent, tout autant que de développer un discours qui rejette les divisions que certain-e-s tentent d'imposer entre le « eux » et le « nous ». Cela semble encore plus important dans le contexte actuel, face à la montée de discours et de politiques d'extrême-droite, où nous devons de nous unir, d'occuper l'espace public et de combattre ensemble et de manière collective pour l'accès à un logement abordable et de qualité pour tous et toutes.

Portrait Plateau

Accès à l'information : bras de fer contre la Régie du logement

Par Gabrielle Renaud

Le Comité logement du Plateau Mont-Royal a fait une demande d'accès à l'information le 16 mai 2016 à la Régie du logement afin de connaître le détail des demandes ouvertes sur le territoire du Plateau Mont-Royal de 2010 à aujourd'hui!

La Régie du logement nous a refusé notre demande en expliquant que cette dernière ne tient aucune donnée particulière concernant les quartiers et les arrondissements. Il est donc impossible de dévoiler les informations demandées.

Ne s'arrêtant devant rien, nous avons décidé d'ouvrir un dossier à la Commission d'accès à l'information du Québec pour contester cette réponse. Une audience téléphonique en médiation nous a été attribuée le 25 octobre. Après d'ardues négociations, l'avocat de la Régie du logement nous apprend que nous pouvons avoir accès aux informations demandées seulement si nous identifions les codes postaux du Plateau Mont-Royal.

Le 3 novembre suivant, soit 7 mois après, la Régie du logement nous remet un dossier complet des données demandées.

Accès à l'information : bras de fer contre la Régie du logement

Portrait Plateau

Par Gabrielle Renaud

Voici en quelques points, les données frappantes récoltées !

• De 2009-2016, c'est 1019 demandes d'évictions qui ont été introduites à la Régie du logement pour l'ensemble du Québec. Sur ce nombre, 14 % demandes concernent le Plateau Mont-Royal, soit 407 demandes.

• Plus précisément, en 2015-2016, 21 demandes ont été ouvertes sur le territoire du Plateau Mont-Royal pour des évictions, représentant 18 % des demandes d'évictions ouvertes à la Régie du logement pour l'ensemble de la province.

• De 2009-2016, c'est 407 demandes de reprise de logement qui ont été introduites à la Régie du logement pour le Plateau Mont-Royal.

• Plus précisément, en 2015-2016, 47 demandes ont été ouvertes sur le territoire du Plateau Mont-Royal pour des reprises de logement.

• Pour l'année 2015-2016, 255 causes civiles ont été introduites par les propriétaires à la Régie du logement (déguerpissement, rétractation, dommages-intérêts, etc.) contre 248 pour les locataires.

• Les plus populaires causes civiles amenées par les propriétaires sont : la résiliation du bail pour autre motif (77 causes); reprise de logement (47) et demandes reliées au déguerpissement (32).

• Les plus populaires causes civiles amenées par les locataires sont : les diminutions de loyer (46); rétractation d'une décision (44) et autres dommages et intérêts (30).

LOCATAIRE ENGAGÉ.E

B.D.

Par Gabrielle Renaud

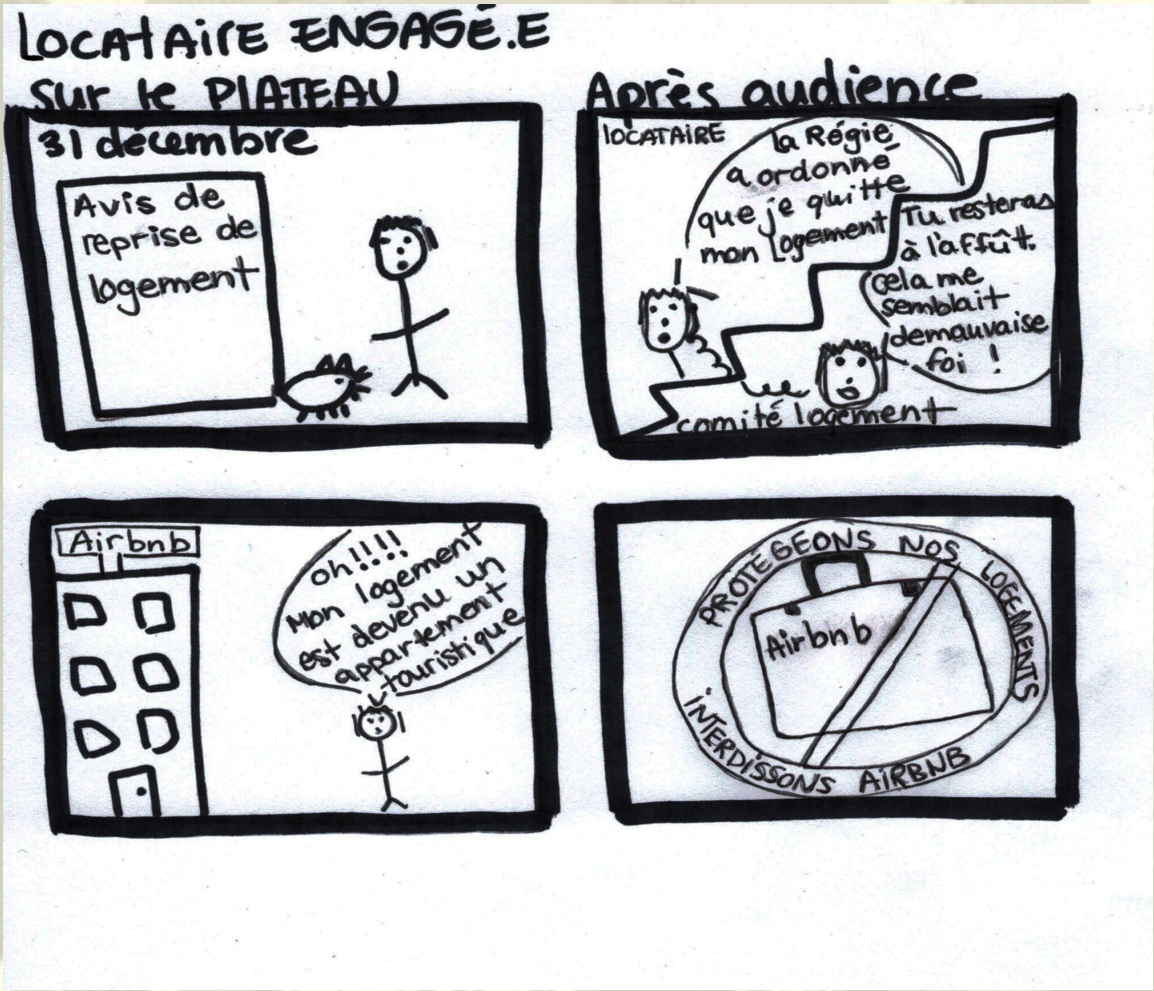

Joignez-vous au comité lutte contre Airbnb!!!!

Le comité logement du Plateau Mont-Royal est à la recherche de locataires désirant s'impliquer pour le journal Le Locataire! Vous êtes interessé.es par l'écriture, la correction,la photographie ou le dessin? Contactez-nous!

AVIS DE RECHERCHE

Rassemblement pour le rehaussement du financement des organismes en défense collective des droits (mars 2017)

Grève du communautaire (novembre 2016)

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Merci de vous inscrire à nos activités par téléphone! 514-527-3495

POUR PLUS D'INFORMATION: WWW.HTTP://CLPMR.COM/

JOIGNEZ-VOUS AUX ACTIVITÉS ET ACTIONS DU COMITÉ LOGEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL

22 AVRIL : Atelier Plomberie 13h00 au CLPMR

24 AVRIL: Journée des locataires – manifestation à Québec

1 MAI : Fête des travailleurs et travailleuses

10 MAI : Atelier des nouveaux et nouvelles membres

11 MAI : Assemblée générale du RCLALQ

Comité logement du Plateau Mont-Royal
4450, rue St-Hubert
local 328
514-527-3495
clplateau@clpmr.com

COMITÉ DU LOGEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL